# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 JUILLET 2017 à 19h30

Date de la convocation du conseil municipal: 26 juin 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 8 Votants : 13

L'an deux mille DIX SEPT, **le 4 JUILLET**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ARMAND, Maire.

Etaient présents: C.FOROT - W.AUGUSTE - N.VERDON: adjoints

F.THEOLAS - N.GALIANA - B.DUBOIS - C.BOURRETTE

La Presse: LA TRIBUNE

#### Etaient absents excusés :

T.BUSIN: procuration à Y.ARMAND
I.MEJEAN: procuration à N.VERDON
S.MEARY: procuration à C.FOROT
F.RUSSO: procuration à W.AUGUSTE
M.DENISE: procuration à C.BOURRETTE

P.MATHIAS - H.CHARANCON

Secrétaire de séance : W.AUGUSTE

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire remercie les personnes présentes et constate que le quorum est atteint. Il informe qu'il y a 1 POINT à rajouter : Avenant N°2 Entreprise BERTHOULY Travaux assainissement col des pieux. Accord du conseil à l'unanimité.

il aborde ensuite les points de l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- 2. CREATION DE POSTES AVANCEMENT DE GRADE
- 3. VENTE PARCELLE COMMUNALE CHEMIN TOUR D'AVRIL
- 4. CCDSP MISE EN CONFORMITE DES STATUTS
- 5. HABITAT DAUPHINOIS: AVENANT N° 1 AU MARCHE MAITRISE OUVRAGE DELEGUEE
- 6. RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2017
- 7. SPANC: RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2016

\*\*\*\*\*

#### 1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Pas de remarque. Approuvé à l'unanimité.

# 2. CREATION DE POSTES AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le maire informe que certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Afin de pouvoir nommer les agents concernés dans leur nouveau grade, il convient de créer les postes correspondants.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

-de créer à compter du 4/7/2017 :

- . deux postes d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe
- . deux postes d'ATSEM PRINCIPAL 1ère classe

-de supprimer à la date de nomination des nouveaux grades :

- . deux postes d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe
- . deux postes d'ATSEM PRINCIPAL 2ème classe

Les arrêtés correspondants pour nommer les agents seront pris après avis de la CAP. **Délibération prise en ce sens.** 

W.AUGUSTE rappelle la réception tardive du CDG 26 sur les propositions d'avancement de grade pour certains agents. De ce fait, il n'y a pas d'effet rétroactif.

#### 3. VENTE PARCELLE COMMUNALE CHEMIN TOUR D'AVRIL

Monsieur le maire rappelle la demande formulée par la SCI Mike et Tiffany LAGRIFFOUL qui souhaite faire l'acquisition d'une partie du chemin rural de la Tour d'Avril, celui-ci donnant accès directement à leur propriété. Ce chemin rural faisant partie du domaine privé de la commune, il faut préalablement à la vente, faire procéder à la délimitation du chemin par un géomètre, afin que la superficie exacte soit définie, les frais de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

Le document d'arpentage a été rédigé par M. Thomas MIOTTO, géomètre expert mandaté par la SCI MIKE et TIFFANY. La superficie exacte délimitée (partie A de la parcelle N° 297 Section X) représente 90 m2, une nouvelle numérotation définitive étant attribuée par le service des hypothèques après signature du document d'arpentage par le Maire.

Le prix de vente a été proposé et accepté par la SCI Mike et Tiffany à 10 euros le m2.

Accord du conseil à l'unanimité pour vendre la partie du chemin rural à la SCI Mike et Tiffany, le prix de vente fixé à 10 euros le m2 soit 900 euros.

Il sera prévu dans l'acte notarié à la charge des acquéreurs, une servitude de libre accès au compteur AEP. **Délibération prise en ce sens.** 

# 4. MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA CCDSP

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013.122.0003 en date du 2/5/2013 portant constitution d'une communauté de communes dénommée « Drôme Sud Provence » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu la Loi N° 2015.991 du 7/8/2015 portant nouvelle organisation de la Loi NOTRe,

Considérant que la Loi NOTRe renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires d'une part et en étendant la liste de leurs compétences optionnelles d'autre part,

Considérant qu'en application de l'article 68 de la Loi, les EPCI à fiscalité propre doivent exercer au moins trois compétences optionnelles parmi les neuf groupes de compétences prévus par l'article L5214.16 du CGCT,

Considérant qu'à défaut de mise en conformité avec les dispositions précitées, le Préfet est susceptible de procéder d'office à la modification des statuts de la communauté de communes dès le 1<sup>er</sup> juillet 2017, en y intégrant l'intégralité des compétences optionnelles listées à l'article précité,

Considérant qu'à ce jour, la compétence « élaboration et suivi d'un schéma directeur de distribution d'eau potable » ne relève pas du groupe de compétences « protection et mise en valeur de l'environnement » Considérant ainsi que seule la compétence SPANC est comptabilisée par les services préfectoraux au titre des compétences optionnelles assumées par la communauté de communes, de sorte que cette dernière doit obligatoirement se doter de deux compétences optionnelles supplémentaires,

Les deux groupes de compétences optionnelles suivants ont été privilégiés :

- -Action Sociale d'intérêt Communautaire
- -Création et gestion de maison de service au public

Considérant que le coût ders dépenses liées aux compétences transférées est estimé à 71.303  $\epsilon$  (89 % au titre de l'action sociale et 11 % au titre de la gestion des maisons de service public)

Considérant que la CCDSP a validé la modification statutaire lors de son conseil communautaire du 15/5/2017

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de la CCDSP,

Le conseil municipal après vote à l'unanimité

- -APPROUVE le choix de la CCDSP de se doter de deux compétences optionnelles susvisées à savoir « Action Sociale d'intérêt communautaire et Création de Maisons de service au public »
- -APPROUVE la modification des statuts qui en résulte.

Délibération prise en ce sens.

#### 5. HABITAT DAUPHINOIS AVENANT N°1 MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Monsieur le maire rappelle le contrat de maitrise d'ouvrage déléguée signé le 3/10/2016 entre la commune et Habitat Dauphinois, dans le cadre de la réalisation du projet de construction de la salle communale située au col des pieux.

La mission générale confiée au mandataire comporte deux phases successives :

- 1)Démarches préliminaires à l'acte de construire
- 2)Dispositions relatives à la période de réalisation de la construction jusqu'à la livraison.

Suite au désistement de l'entreprise retenue pour le lot N°7 (cloisons/doublages/menuiseries intérieures), une nouvelle consultation a été effectuée pour ce lot, qui ne modifie pas le programme de la salle communale.

Compte tenu de la procédure de consultation et d'attribution du nouveau marché, le délai de construction de la salle communale doit être prolongé de 3 mois, le délai des travaux étant ainsi porté à 15 mois au lieu de 12 mois initiaux.

La nouvelle entreprise attributaire du lot N°7 est l'entreprise SARL KARSANDI, pour un montant global de 112.000  $\epsilon$  HT dont 30.370.50  $\epsilon$  HT pour la part « salle communale ».

Le prix de la construction initialement prévu à 270.636.74 € HT doit être actualisé à 280.380.24 € HT. Il convient donc d'approuver l'AVENANT N°1 afin de modifier le prix de la construction ainsi que le planning de construction de l'équipement dédié à la commune, et ce, suite au changement d'une entreprise, les autres articles du contrat restant inchangés.

Accord du conseil par 4 voix CONTRE (C.BOURRETTE/M.DENISE – B.DUBOIS – N.GALIANA) et 9 voix POUR **Délibération prise en ce sens.** 

Discussion entre les membres du conseil sur le désistement de l'entreprise initiale. Ce problème de désistement est lié à un problème de cloison amovible qui n'était pas à l'attendu de la commune. Il est regrettable que des pénalités ne soient pas appliquées à l'entreprise qui s'est désistée.

## 6. RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2017

Monsieur le maire rappelle la nouvelle organisation des rythmes scolaires mise en place depuis 2014 dans les écoles élémentaires et maternelles de la commune.

Le décret N° 2017.1108 du 27/6/2017 sur les rythmes scolaires ajoute une nouvelle organisation possible par dérogation, le retour à la semaine scolaire sur 4 jours.

Les organisations possibles sont donc :

- -4 jours et demi avec le mercredi ou le samedi matin
- -4 jours et demi avec libération d'une après-midi
- -4 jours.

Les dérogations doivent être demandées conjointement par le conseil d'école et la commune. Il appartient ensuite au directeur d'académie d'accepter ou non la demande de dérogation.

Considérant que la commune a lancé une consultation auprès des parents d'élèves.

Considérant les résultats obtenus et suite au conseil d'école réuni le 29 juin 2017, unanime sur le retour à la semaine de 4 jours,

Le conseil municipal après vote à l'unanimité :

- . S'ASSOCIE à la proposition du conseil d'école
- . DEMANDE l'adoption des rythmes scolaires en rétablissant la semaine de 4 jours : LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI dès la rentrée de septembre 2017.

Délibération prise en ce sens.

### 7. SPANC RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2016

Monsieur le maire rappelle la communication au conseil municipal du rapport annuel de l'exercice 2016, sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le contrôle des installations passe de 5 ans à 8 ans.

Ce rapport est consultable en mairie.

Pas de délibération.

#### POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

#### AVENANT N°2 BERTHOULY RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT COL DES PIEUX

Monsieur le maire rappelle que la commune a confié le marché de travaux de raccordement à l'assainissement au col des pieux à l'entreprise VALETTE – 26790 ALLAN Le montant du marché s'élève à 95.910.30 € HT soit 115.092.36 € TTC.

Il rappelle l'AVENANT N°1 validé par délibération du 17/01/2017 identifiant comme titulaire du marché de travaux la société BERTHOULY TP – 37350 CRUAS, en lieu et place de la société VALETTE. Lors de l'exécution du marché, il est apparu la nécessité de :

- -la réalisation de travaux supplémentaires suivants :
  - l'allongement du réseau E.U. jusqu'à l'entrée du lotissement Habitat Dauphinois
  - .l'allongement du réseau télécommunications
  - .l'aiguillage des réseaux
  - .la présence de terrain dur
- -la suppression des prestations suivantes :
  - les réfections enrobés de la Route départementale

De ce fait, l'AVENANT N°2 concerne donc l'exécution de travaux supplémentaires avec :

- -création de nouveaux prix
- -augmentation et diminution de certaines quantités
- -allongement des délais d'exécution (1 MOIS)
- -incidence financière du marché

Montant de l'AVENANT : 14.336.80 € HT soit 17.204.16 € TTC

Accord du conseil par 3 ABSTENTIONS (C.BOURRETTE/M.DENISE – N.GALIANA) et 10 POUR **Délibération prise en ce sens.** 

Y.ARMAND donne des explications : prolongation de la canalisation en traversant la RD pour arriver devant le chemin du planès ; le Département doit refaire cette partie de départementale en enrobés, d'où le souhait de réaliser ces travaux d'assainissement préalablement, afin que certains administrés puissent se raccorder (chemin planès) s'ils en font la demande.

C.BOURRETTE demande le détail du calcul correspondant à cet avenant.

Y.ARMAND informe que le tableau détaillé du chiffrage n'a pas été transmis mais le présente en séance.

#### **POUR INFORMATION**

• Point sur l'affaire BARNOUIN : lecture du courrier de Monsieur le Préfet notifiant l'arrêté de mise en demeure à l'encontre de M.BARNOUIN, pour débarrasser le stockage des ferrailles, véhicules et autres.....

Des actions pourront être engagées par la Préfecture et la justice en cas de non-respect de cet arrêté. Copie de cet arrêté du 14/6/2017 affiché et disponible en mairie.

La séance est levée à 21H00.

Le Secrétaire de séance : **W.AUGUSTE** 

Le Maire : Yves ARMAND